Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260428-2026_04_18-DE

N° 2026.04.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO (arrivée à 20h12 et ayant donnée procuration à M. MACE en son absence), LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS (arrivé à 19h20), MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL (arrivé à 20h), RICHARD et VALLARINO (arrivé à 19h30)

ABSENTE EXCUSÉE : **MME EVEN (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur MACE Anthony a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL À L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE MÉCANIQUE MUTUALISÉE

Monsieur André Bourget, Adjoint au Maire en charge de la voirie explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été acheté en 2018, une balayeuse en commun avec la Commune de Saint-Lormel.
L'utilisation de cette dernière est répartie ainsi : 30 % par la Commune de Saint-Lormel et 70% par la Commune de Créhen.
Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réparation.
L'entreprise RM Motoculture a établi un devis de réparation pour un montant de 2 479,70 € T.T.C.

Monsieur André Bourget propose de refacturer 30 % de la facture totale à la Commune de Saint-Lormel et le reste sera réglé par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De payer la totalité de la facture d'entretien de l'entreprise RM Motoculture ;
- De refacturer 30 % de cette facture à la Commune de Saint-Lormel qui utilise également cette balayeuse.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.